

Solliès-Pont, le 30 AVR. 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses
voies de la commune et occupation du domaine public
à l'occasion de la cérémonie de la victoire de la
deuxième guerre mondiale le samedi 8 mai 2010

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 472/10/CD/PM/AM/53

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R.36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le parcours du défilé à l'occasion de la cérémonie,
- Considérant** que pour la sécurité de la cérémonie se déroulant devant la mairie, il convient de stopper la circulation, et de réglementer le stationnement,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'avenue du 6^{ème} RTS à compter de la mairie et sur une distance de 30 mètres de chaque côté de la mairie, soit 60 mètres d'interdiction de stationner.
- Article 2 :** Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les agents de la police municipale à compter du lundi 3 mai 2010.
- Article 3 :** La circulation sera interdite dans les deux sens sur l'avenue du 6^{ème} RTS de 9 heures 30 à 10 heures 30.
- Article 4 :** Le défilé empruntera par la suite le parcours suivant : Départ de la mairie vers la rue Pierre Brossolette – Rue Gabriel Péri et arrivée au monument aux Morts.
- Article 5 :** Durant la durée de la cérémonie au monuments aux morts, la police municipale sera chargée de faire respecter la sécurité et l'interdiction de circuler dans le quartier entre 10 heures 30 et 10 heures 50.
- Article 6 :** La circulation sera interdite durant le temps de la cérémonie sur les axes suivants : Rue Gabriel Péri – Rue Pierre Brossolette – Rue Georges Cisson – Rue Notre Dame.
Des barrières seront mises en place pour bloquer la circulation et une déviation sera mise en place sur la rue de la république pour dévier la circulation vers l'avenue des Aiguiers.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.